

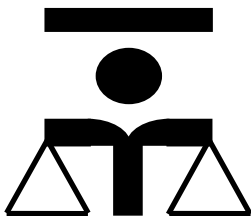
Règles du Service d'information juridique *pro bono* à la cour municipale de la Ville de Montréal (« SIJ ») (les « Règles »)

En collaboration avec :

A A D M



ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTRÉAL



BARREAU DE MONTRÉAL

ProBono
QUÉBEC

Table des matières

1.	Mission	3
2.	Rôle de l'avocat bénévole	3
3.	Personnes admissibles.....	3
4.	Référence au SIJ.....	4
5.	Services offerts.....	4
6.	Conditions et limitations.....	5
7.	Divers	5
8.	Adoption	6
	ANNEXE A : Formulaire de référence et rapport de séance d'information	7
	ANNEXE B : Demande de séance d'information	8

Règles du Service d'information juridique *pro bono* à la cour municipale de la Ville de Montréal (« SIJ »)

(les « Règles »)

1. Mission :

- 1.1. Le Service d'information juridique *pro bono* à la cour municipale de la Ville de Montréal (« **SIJ** ») vise à apporter une aide ponctuelle aux justiciables qui ne sont pas représentés par avocat devant la cour municipale de la Ville de Montréal dans les affaires criminelles ainsi que les affaires pénales ayant un impact important (ex : délit de fuite au *Code de la sécurité routière* et les grands excès de vitesse), afin de faciliter l'accès à la justice et une meilleure administration de celle-ci.
- 1.2. Ce service est offert dans un premier temps sur une base temporaire, à titre de projet-pilote.
- 1.3. L'aide apportée ne vise pas à remplacer la nécessité d'être représenté par avocat.

2. Rôle de l'avocat bénévole :

- 2.1. L'avocat bénévole doit se limiter à fournir de l'information juridique de base¹ afin d'aider le justiciable et la cour à disposer de la question pendante devant le tribunal.
- 2.2. L'avocat bénévole ne représente pas le justiciable, mais il devrait aviser que leur discussion est soumise aux règles du secret professionnel

3. Personnes admissibles :

- 3.1. Sous réserve de ce qui suit, tout justiciable en liberté, qui n'est pas représenté par un avocat, peut avoir accès aux services du SIJ.
- 3.2. Les dossiers trop complexes pour une séance d'information de courte durée peuvent être référés à une autre ressource (Bureau d'Aide juridique, Service de référence du Barreau de Montréal, Pro Bono Québec, etc.).

¹ L'information juridique de base réfère à celle disponible dans le Guide de l'avocat bénévole du SIJ et comporte les caractéristiques suivantes : (i) elle ne s'adresse à aucune personne en particulier; (ii) elle n'est pas transmise en réponse à des questions précises; et (iii) elle ne constitue pas une appréciation de son auteur sur un sujet susceptible d'interprétation ou de controverse.

4. Référence au SIJ :

- 4.1. Il appartient au juge de référer un justiciable au SIJ. Aucun justiciable ne peut se présenter au SIJ sans d'abord avoir été référé par un juge de la cour municipale de la Ville de Montréal.
- 4.2. Tous les juges siégeant dans une salle de la cour municipale de la Ville de Montréal peuvent référer un justiciable à l'avocat bénévole du SIJ. (limité au chef-lieu)
- 4.3. Le nombre d'avocats bénévoles étant limité, ce ne sont pas tous les justiciables qui pourront avoir accès au SIJ.
- 4.4. Le nombre de dossiers référés au SIJ doit être raisonnable compte tenu des ressources disponibles.
- 4.5. Le juge ou le greffier doit compléter et signer le formulaire de référence prévu à l'annexe A et inviter le justiciable à se présenter avec celui-ci au SIJ. La référence au SIJ est consignée au procès-verbal. Le motif de référence est déterminé par le juge seulement.
- 4.6. L'avocat bénévole s'assure que le justiciable qui lui est référé comprenne et signe le formulaire prévu à l'annexe B.
- 4.7. Sauf exception, un justiciable ne peut avoir recours aux services du SIJ qu'une seule fois dans le cadre d'un même dossier de cour.
- 4.8. Malgré ce qui précède, tout avocat bénévole du SIJ peut en tout temps refuser de donner ou mettre fin à une séance d'information, et ce, pour quelque raison que ce soit.

5. Services offerts :

- 5.1. L'avocat bénévole peut donner des informations juridiques à un justiciable lors de toute étape d'un dossier devant la cour suivant la comparution initiale. Les informations juridiques relatives à la comparution en salle R.30 en matière criminelle (aux comparutions initiales) sont fournies par un avocat du Bureau d'Aide juridique.
- 5.2. Les heures normales du SIJ sont du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30, au local 1.310.
- 5.3. Les causes dans les points de services sont exclus

6. Conditions et limitations:

- 6.1. L'intervention de l'avocat bénévole étant ponctuelle, elle se doit d'être généralement d'une durée de 15 à 30 minutes et, en principe, se limiter à de l'information juridique de base.
- 6.2. Le justiciable qui désire obtenir une séance d'information avec un avocat bénévole doit signer le formulaire prévu à l'annexe B, aux termes duquel il doit notamment dégager le SIJ, le Barreau de Montréal, Pro Bono Québec, l'AJBM, la Ville de Montréal et l'AADM de toute responsabilité.
- 6.3. L'avocat bénévole doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts avant d'accepter d'informer un justiciable dans le cadre d'une séance d'information. Il peut notamment vérifier le nom du ou des plaignants et des témoins potentiels de la cause, afin de faire les vérifications qui s'imposent, le cas échéant.
- 6.4. L'avocat bénévole doit être membre en règle du Barreau du Québec, n'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire et être assuré auprès du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- 6.5. L'avocat bénévole ne peut faire aucune sollicitation de clientèle via son temps offert au SIJ.
- 6.6. Il est entendu que par son intervention, l'avocat bénévole ne devient pas le procureur *ad litem* du justiciable et ne peut donc se voir imposer par un juge de la cour municipale de la Ville de Montréal une quelconque obligation.

7. Divers :

- 7.1. Une fois la séance d'information terminée, l'avocat bénévole doit compléter la section lui étant réservée au formulaire prévu à l'annexe A.
- 7.2. L'annexe A est un formulaire devant être imprimé en deux copies. La première copie est remise au SIJ avec le formulaire prévu à l'annexe B dûment signé. Quant à la deuxième copie, celle-ci doit être conservée par l'avocat bénévole dans ses dossiers.
- 7.3. Si l'avocat bénévole a pris des notes personnelles durant la séance d'information, il doit les conserver conformément à la réglementation applicable.

8. Adoption :

- 8.1. Les Règles sont adoptées par le comité de mise sur pied du SIJ, soit un représentant du Conseil du Barreau de Montréal, de l'AJBM, de l'AADM, de Pro Bono Québec et de la Magistrature de la cour municipale de la Ville de Montréal et modifiées par celui-ci.

* *

**Service d'information juridique *pro bono* à la cour municipale de la Ville de Montréal (SIJ)
FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE**

À remplir en salle d'audience par le greffier ou le juge

Date : _____

Salle : _____

Nom du juge référant : _____

Nom du justiciable référé : _____

Numéro de dossier : _____

Nature du dossier : _____

Motif de la référence (à cocher) :

	Nature de l'infraction reprochée		Conséquences d'un plaidoyer À préciser :
	Explication du processus judiciaire à venir		Orientation d'un programme social Le nommer :
	Explication des différents comptoirs de service à la cour municipale		Explication du processus de conciliation
	Autre (à indiquer)		

À remplir par l'avocat bénévole

Nom de l'avocat bénévole : _____

Durée de la séance d'information : _____

Signature du juge ou greffier	Signature de l'avocat bénévole
--------------------------------------	---------------------------------------

COPIE POUR LE SIJ

COPIE POUR L'AVOCAT BÉNÉVOLE



Annexe B

Service d'information juridique *pro bono* à la cour municipale de la Ville de Montréal (SIJ) DEMANDE DE SÉANCE D'INFORMATION

Nom :

Numéro de téléphone :

Nom de l'avocat(e) bénévole :

No de salle :

No de dossier :

Je, soussigné(e), désire obtenir une séance d'information gratuite de la part de l'avocat bénévole ci-haut identifié. À cet effet, je reconnais:

- 1) que la séance d'information avec l'avocat bénévole est d'une durée maximale de 30 minutes et qu'elle est limitée à de l'information juridique de base;
- 2) que l'avocat bénévole ne peut s'adresser à la partie adverse ou à la cour à ma place dans le cadre de ma séance d'information;
- 3) que l'avocat bénévole du SIJ peut en tout temps refuser de donner ou mettre fin à une séance d'information, et ce, pour quelque raison que ce soit;
- 4) que je ne peux avoir recours au SIJ qu'une seule fois dans le cadre d'un même dossier de cour.

De plus, j'autorise l'avocat bénévole à déposer au SIJ le formulaire signé à l'annexe A.

Finalement, je dégage l'avocat bénévole, le SIJ, le Barreau de Montréal, Pro Bono Québec, l'AJBM, la Ville de Montréal et l'AADM de toute responsabilité.

Nous aimerions connaître vos commentaires et suggestions.

J'accepte qu'un représentant du SIJ communique avec moi.

Je refuse qu'un représentant du SIJ communique avec moi.

Signature

Date

Appendix B

Pro Bono Legal Information Service in Municipal Court of Montreal (LIS) INFORMATION SESSION REQUEST

Name :

Telephone number :

Name of the lawyer on duty :

Room number :

File number :

I, the undersigned, wish to obtain a free information session with the above-mentioned lawyer on duty. As such, I acknowledge the following:

- 1) The 30 minutes information session with the lawyer on duty is limited to basic legal information;
- 2) The lawyer on duty cannot address the opposing party or the Court on my behalf, within the scope of my information session;
- 3) The lawyer of the LIS on duty can, at any time and for any reason, refuse to give or terminate an information session;
- 4) I may not receive more than one information session in the same Court case.

Furthermore, I authorize the lawyer on duty to file the Appendix A with the Legal Information Service.

Finally, I release the lawyer on duty, the LIS, the Bar of Montreal, Pro Bono Québec, YBAM, the Ville de Montréal as well as AADM, of any responsibility or damages.

We would appreciate receiving your comments and suggestions.

I accept that a representative from LIS communicates with me.

I refuse that a representative from LIS communicates with me.

Signature

Date